

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
N° 2 / 7 0 9 5 DRH/DE/2013

20 SEP. 2013

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT  
DE TECHNICIENS DE MAINTENANCE****LE DIRECTEUR GENERAL**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1<sup>er</sup> kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

**D E C I D E**

**Article I :** L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **Quatre Techniciens de Maintenance, Echelle 15**, ONEE-Branche Eau, destiné(s) à :

- **Secteur de production Daourat-Sidi Daoui-El Jadida: deux postes ;**
- **Secteur Transport Bouregreg Fouarat Rabat: deux postes.**

**Article II :** Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **(04) Quatre Postes**.

Les candidats doivent résider pour chaque poste obligatoirement dans les provinces ci-dessous :

Affectation	Adresse de résidence
<b>Secteur de production Daourat-Sidi Daoui-El Jadida</b>	<b>Provinces d'El Jadida et Sidi Bennour</b>
<b>Secteur Transport Bouregreg Fouarat Rabat</b>	<b>Préfectures de Rabat, Salé, Skhirat et Temara</b>

**Article III :** Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
<b>Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS, et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration(s) compétente(s))</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Electricité</li> <li>▪ Electromécanique</li> <li>▪ Automatismes</li> <li>▪ Maintenance industrielle</li> </ul>

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 30 ans à la date du 31/12/2013.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

#### **Article IV : Consistance du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande d'emploi, manuscrite
- Un Curriculum Vitae (C.V.)
- Une Copie légalisée du Baccalauréat ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC)
- Une Copie légalisée du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir.
- Une Copie légalisée de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.).

**Article V:** Les demandes de candidature qui seront prises en considération sont celles parvenues à la **Direction Régionale de la Côte Atlantique de l'ONEE – Branche Eau de Rabat** sise à **LA STATION DE TRAITEMENT, AVENUE MOHAMED BELHASSAN EL OUAZZANI -10220-RABAT** avant le **10 OCT. 2013** (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi.

**Article VI :** Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

**1- Des épreuves écrites :** Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

**2- Une épreuve orale :** Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

**3- Un test psychotechnique :** Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

#### **Article VII : Modalités de déroulement du concours**

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

**Article VIII : Publication des résultats :** La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : [www.onep.ma/recrutement.htm](http://www.onep.ma/recrutement.htm) et [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)

**Article IX :** Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHRI